

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 08-03 du 3 décembre 2020

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE À CONCLURE AVEC SEINE-SAINT-DENIS HABITAT POUR LA PÉRIODE 2021-2025.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 08-03 en date du 13 décembre 2018, relative à la convention cadre 2018-2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention cadre 2021-2025 à conclure avec Seine-Saint-Denis Habitat, dont projet ci-annexé, définissant les aides du Département à Seine-Saint-Denis habitat pour la période 2021-2025 ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention cadre, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel, M. Sadi, Mme Abomangoli, Mme Coppi

M. Sadi ne fait pas usage du pouvoir de Mme Labbé

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.